



Modalités financières démarche « Fabriqué en Alsace »

Version 2 – septembre 2022

Ce document présente les modalités financières et participation des entreprises à la démarche « Fabriqué en Alsace ». Il complète le Contrat de licence « Fabriqué en Alsace ».

1. DROITS D'ENTREE

Toute entreprise candidatant au dispositif « Fabriqué en Alsace » s'acquiesce de droits d'entrée, au moment du dépôt de sa demande d'accréditation. Ces frais sont calculés en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, selon le barème ci-dessous.

2. COTISATION ANNUELLE

Une cotisation, calculée également en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, est demandée chaque année aux entreprises engagées dans la démarche. Cette participation financière contribue à la mise en place de l'animation, des contrôles, des outils et des opérations de communication et promotion en faveur du dispositif, des produits accrédités et des entreprises partenaires.

3. MONTANT DES DROITS D'ENTREE ET COTISATION ANNUELLE :

Taille entreprise (en fonction du chiffre d'affaire)	Droits d'entrée	Cotisation annuelle
Entreprises dont CA compris entre 0 et 1 M €	100 €	500 €
Entreprises dont CA compris entre 1 et 5 M €	150 €	750 €
Entreprises dont CA compris entre 5 et 10 M €	250 €	1 200 €
Entreprises dont CA compris entre 10 et 30 M €	250 €	2 000 €
Entreprises dont CA supérieur à 30 M €	250 €	3 000 €

4. PRESTATIONS « A LA CARTE »

Parallèlement à ces frais, l'entreprise bénéficiant de produits accrédités « Fabriqué en Alsace » pourra se voir proposer, en fonction des opportunités et opérations, des « packs » complémentaires.

Ces prestations pourront couvrir par exemple des campagnes dédiées sur les réseaux sociaux, la mise en avant de l'entreprise et ses produits dans des opérations presse, etc.

L'ADIRA informera les entreprises de ces propositions et modalités financières.